
Comédie musicale

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer 10 heures de pratique hebdomadaire de la discipline

(Les déplacements et les représentations ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

- ☐ Avoir un talent avéré et des dispositions particulières dans le domaine de la comédie musicale et faire partie d'une école accréditée selon la liste ci-après

Enseignement postobligatoire

- ☐ Faire partie d'un cursus permettant d'accéder à une formation préprofessionnelle voire professionnelle dans le domaine de la comédie musicale et faire partie d'une école accréditée selon la liste ci-après

Références

Attestation de l'école de comédie musicale

Remarques

Seule l'école de comédie musicale suivante peut accueillir des élèves en SAE-SAA ;

- Evaproduct

Mise à jour : mai 2025